



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-neuvième session**  
1<sup>er</sup>-12 novembre 2021

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Irlande**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Abréviations

<b>Convention d'Istanbul</b>	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
<b>EPU</b>	Examen périodique universel
<b>ETB</b>	<i>Education and Training Board</i> (Conseil d'enseignement et de formation)
<b>ETBI</b>	<i>Education and Training Boards Ireland</i> (l'autorité d'encadrement des Conseils d'enseignement et de formation), qui relève du SOLAS
<b>LGBTI+</b>	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>SOLAS</b>	<i>An tSeirbhís Oideachais Leanúnaigh agus Scileanna</i> (Organisme chargé de l'enseignement et de la formation complémentaires)
<b>SPG</b>	Agence d'adoption St Patrick's Guild
<b>TUSLA</b>	Agence pour l'enfance et la famille
<b>UE</b>	Union européenne

## I. Introduction

1. L'Irlande est résolue à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et a été heureuse de participer au deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Elle accueille avec satisfaction le troisième cycle de l'EPU et le bilan qu'il a dressé de la situation des droits de l'homme dans le pays, lesquels lui offrent la possibilité d'examiner les progrès accomplis ainsi que les difficultés rencontrées et de faire rapport sur les éléments nouveaux apparus depuis le dialogue qui s'est tenu en mai 2016<sup>1</sup>. L'EPU est un processus extrêmement utile permettant aux États d'apprendre les uns des autres pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

## II. Méthodologie et processus de consultation

2. Le présent rapport vient compléter le rapport d'étape volontaire qui a été soumis en juillet 2020<sup>2</sup> et comprend les contributions de différents ministères qui donnent un aperçu global des faits importants intervenus depuis l'examen de 2016 et la soumission du rapport d'étape de 2020. La position de l'Irlande sur les recommandations de l'EPU de 2016 est précisée dans une annexe, à l'aide d'une classification simplifiée où les recommandations sont considérées soit comme acceptées (« supported »), soit comme prises en compte (« noted »).

3. Pour établir le présent rapport, le Gouvernement irlandais a consulté diverses organisations de la société civile. Le processus de consultation s'est appuyé sur une consultation publique en ligne organisée par le Gouvernement irlandais le 5 mai 2021 et sur 17 contributions écrites.

4. L'une des priorités du Gouvernement irlandais est de faire entendre la voix des enfants et des jeunes auprès desquels une série de consultations a été organisée. À cet égard, 1 100 élèves du primaire, âgés de 4 à 13 ans, et 46 jeunes membres de certains *Comhairle nÓg* (conseils de la jeunesse), âgés de 13 à 18 ans, ont été sélectionnés pour y participer. Ces enfants et jeunes issus de divers milieux représentaient à la fois les zones rurales et urbaines.

5. Le sentiment général qui s'est dégagé lors des consultations était que de manière générale on était attachés aux droits des jeunes en Irlande. Toutefois, il a également été indiqué que tous les enfants d'Irlande, notamment les enfants sans abri ou ceux bénéficiant d'une prise en charge directe ou de soins spéciaux, ne jouissaient pas de tous leurs droits. Ces consultations ont aussi permis de mettre en évidence de nombreux thèmes exigeant une plus grande attention, dont le sans-abrisme, la nécessité d'une plus grande souplesse du système éducatif et d'une plus grande égalité en matière d'accès aux soins de santé, ainsi que la nécessité de veiller à ce que la voix de l'enfant soit entendue, qu'on y attache de l'importance et qu'elle soit prise en compte. Un rapport de synthèse des consultations menées auprès des enfants et des jeunes est joint au présent rapport.

## III. Cadre institutionnel de protection des droits de l'homme

6. La Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité<sup>3</sup>, institution officielle indépendante, a été créée le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Elle est l'institution nationale des droits de l'homme et de l'égalité en Irlande. Son objectif est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et l'égalité en Irlande et d'instaurer une culture du respect des droits humains, de l'égalité et de la compréhension interculturelle en Irlande. La Commission est accréditée avec le statut « A » décerné aux institutions nationales des droits de l'homme par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

7. La Commission établit son propre budget et relève directement du Parlement. Le Directeur de la Commission en est l'agent comptable et rend compte directement à la Commission des comptes publics, commission parlementaire chargée de déterminer la manière dont les fonds publics sont dépensés. En 2014, le financement de la Commission a

augmenté de 45 % pour atteindre 6,299 millions d'euros par an et, en 2021, ce montant a encore augmenté pour atteindre 6,933 millions d'euros par an.

8. L'article 42 de la loi de 2014 sur la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité fait obligation aux organismes publics, dans l'exercice de leurs fonctions, de tenir compte de la nécessité d'éliminer la discrimination, de promouvoir l'égalité des chances et de protéger les droits fondamentaux des personnes auxquelles ils fournissent des services et des fonctionnaires lorsqu'ils s'acquittent de leurs missions. Cette obligation est connue sous le nom de « *Public Sector Equality and Human Rights Duty* » (obligation d'égalité et de respect des droits de l'homme dans le secteur public).

9. L'article 42 garantit que l'égalité et les droits de l'homme sont une priorité pour les organismes publics dans l'exercice de leurs fonctions. La Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité a pour mandat de donner des orientations aux organismes publics et de les encourager à mettre au point des politiques et des bonnes pratiques en matière de droits de l'homme et d'égalité. À ce titre, elle a publié des orientations pour appuyer le respect des dispositions de l'article 42.

10. La Commission des relations professionnelles<sup>4</sup> a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en tant qu'organisme officiel indépendant auprès duquel des plaintes pour discrimination au travail ou en matière d'emploi peuvent être déposées. Elle a essentiellement pour mission de veiller au respect des droits en matière d'emploi, de communiquer des informations, de traiter les demandes d'agrément déposées par les bureaux de placement, de faire respecter les permis de travail délivrés aux jeunes et de fournir des services de médiation, de conciliation, de facilitation et de conseil (recommandations 135.33 et 136.8).

11. L'Irlande a ratifié les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et est déterminée à poursuivre le processus d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, ou de ratification de ces instruments. L'article 29.3 de la Constitution dispose que « [l']Irlande accepte les principes généralement reconnus du droit international comme règle de conduite dans ses relations avec les autres États ». Ces principes incluent le droit des droits de l'homme dans la mesure où il fait partie du droit international coutumier. Comme d'autres pays où la *common law* est appliquée, l'Irlande a un système juridique dualiste qui veut que les accords internationaux auxquels elle est partie ne sont pas intégrés au droit interne aussi longtemps que l'Oireachtas ne les a pas expressément inscrits dans une loi ou un texte d'application de celle-ci. Il importe de noter que l'Irlande ne devient partie aux traités qu'une fois qu'elle est en mesure de se conformer aux obligations imposées par les textes en question, notamment en modifiant son droit interne si nécessaire. Souvent, l'État ne sera pas en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu d'un accord international sans prendre d'abord les mesures ou autres actions requises par le droit interne pour qu'il puisse le faire. Parmi ces mesures figurent notamment la promulgation d'un texte législatif primaire ou dérivé, l'approbation de l'accord par la Dáil Éireann lorsque celui-ci entraîne des dépenses publiques, ou la prise de dispositions administratives (par exemple, il peut être nécessaire de recruter du personnel ou de le réorganiser afin d'accomplir les procédures administratives requises par l'accord).

## **IV. Promotion et protection des droits de l'homme : faits nouveaux, progrès et difficultés relevés depuis le deuxième cycle**

### **A. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

#### **Prévention de la violence familiale, sexuelle et fondée sur le genre**

12. La deuxième stratégie nationale de l'Irlande relative à la violence familiale, sexuelle et fondée sur le genre (2016-2021)<sup>5</sup> est un document évolutif permettant de définir la direction que le Gouvernement irlandais, en partenariat avec la société civile, prendra pour lutter contre la violence familiale, sexuelle et fondée sur le genre. Une nouvelle stratégie, la troisième, qui sera mise en place d'ici fin 2021, est en cours d'élaboration avec la collaboration de la société civile. Les mesures prises dans le cadre de la deuxième stratégie

ont facilité la transposition de la directive concernant les victimes (2012/29/UE)<sup>6</sup> en novembre 2017 et la ratification par l'Irlande de la Convention d'Istanbul en 2019 (recommandations 135.71, 135.72, 135.73, 135.74, 135.75, 135.99 et 135.100).

13. La loi de 2018 sur la violence familiale<sup>7</sup> prévoit les mesures suivantes : l'infraction d'emprise, des ordonnances d'éloignement rendues plus accessibles aux victimes, le renforcement du soutien apporté aux victimes dans le cadre de la procédure judiciaire, une disposition relative aux circonstances aggravantes pour la détermination de la peine et de nouvelles dispositions concernant les enfants lorsqu'il s'agit de statuer sur une ordonnance d'éloignement pour violence familiale. La loi de 2018 a également abrogé les dispositions de la loi de 1995 sur le droit de la famille<sup>8</sup> et de la loi de 2004 sur l'état civil<sup>9</sup>. Suite à ces modifications, il n'est plus possible pour une personne de moins de 18 ans de se marier en Irlande (recommandations 135.101, 135.102, 136.38, 135.88, 135.89, 136.39, 136.41, 136.42 et 136.40).

### **Renforcement de la législation sur les infractions sexuelles**

14. La loi pénale de 2017 sur les infractions sexuelles<sup>10</sup> a été promulguée en 2017 pour améliorer et mettre à jour les lois visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels sur enfants. Elle prévoit de nouvelles infractions relatives à la sollicitation sexuelle des enfants et de nouvelles circonstances aggravantes pour lutter contre les contenus montrant des violences sexuelles sur enfant. De plus, ladite loi introduit une définition légale du consentement, érige en infraction l'achat de services sexuels et prévoit une nouvelle infraction relative à l'exhibition sexuelle. La loi de 2019 portant modification de la loi pénale sur les infractions sexuelles<sup>11</sup> impose des peines plus sévères aux récidivistes et égalise les peines pour inceste encourues par les hommes et les femmes. En outre, le dispositif général d'un nouveau projet de loi portant modification de la loi sur les délinquants sexuels<sup>12</sup> a été mis au point à la suite d'un examen approfondi de la loi en question et des pratiques administratives en vigueur. Le projet de loi vise à améliorer les systèmes actuels d'évaluation et de suivi des délinquants sexuels condamnés et à donner force de loi à ces systèmes (recommandations 135.26 et 136.2). Le Gouvernement met actuellement en œuvre un plan d'action détaillé intitulé « *Supporting a Victim's Journey* » (Soutenir la victime dans son parcours)<sup>13</sup> et prévoyant des mesures législatives et autres visant à mieux protéger les victimes et les témoins vulnérables dans les affaires d'infractions sexuelles.

### **Traite des personnes**

15. Le deuxième plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains en Irlande, publié en octobre 2016<sup>14</sup>, a défini 65 mesures pour lutter contre la traite et porter assistance aux victimes (recommandations 135.150, 135.151). Un nouveau plan d'action est en cours d'élaboration. Un forum des parties prenantes concernées par la lutte contre la traite des êtres humains a été créé en juillet 2020<sup>15</sup>, et ce en collaboration avec les organisations de la société civile. De plus, le mécanisme national d'orientation révisé a obtenu l'approbation du Gouvernement. Quant au Bureau national des services de protection de la *Garda* (police irlandaise)<sup>16</sup>, il fournit des conseils, des orientations et une assistance aux *Gardaí* (policiers) qui enquêtent sur un certain nombre d'affaires liées notamment à la traite des êtres humains, à la protection des enfants et à l'assistance portée aux victimes (recommandations 136.95 et 136.8).

### **Situation des victimes de la criminalité**

16. La loi de 2017 sur la justice pénale (victimes de la criminalité)<sup>17</sup> transpose en droit interne la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. La loi prévoit un ensemble de nouveaux droits pour les victimes d'actes criminels, y compris le droit à des renseignements détaillés sur le système de justice pénale et leur rôle dans les procédures pénales, le droit d'être tenues informées de l'état d'avancement de l'enquête et de toute procédure judiciaire, les mesures spéciales à appliquer dans le cadre de la présentation des preuves, le droit de faire une déclaration de victime et le droit d'être accompagnées par un travailleur de soutien tout au long de la procédure pénale. Une nouvelle Charte des Victimes plus complète<sup>18</sup>, publiée en février 2020, décrit le système de justice pénale du point de vue des victimes afin de leur

permettre de comprendre ce qu'elles peuvent attendre de leur interaction avec la justice pénale (recommandation 135.26).

### **Problèmes hérités du passé concernant des personnes placées en institution**

#### *Les « Magdalen Laundries » (couvents de la Madeleine)*

17. À la suite d'un rapport du Médiateur en 2017<sup>19</sup>, le Plan d'aide et d'indemnisation forfaitaire pour les femmes qui ont été admises et ont travaillé dans les *Magdalen Laundries* a été élargi par le Gouvernement pour inclure 14 autres institutions connexes. Le plan se poursuit et, à ce jour, 32,25 millions d'euros ont été versés à 807 femmes. Ces femmes ont également accès gratuitement à un ensemble de services de santé primaires et communautaires.

#### *Foyers pour mères et nourrissons et enregistrement illégal des naissances*

18. Le Gouvernement irlandais a pris des mesures pour régler les questions historiques liées aux droits humains. La Commission d'enquête sur les foyers pour mères et nourrissons et certaines questions connexes a été constituée par le Gouvernement en février 2015 pour rendre pleinement compte du sort des femmes et des enfants vulnérables pris en charge dans ces foyers entre 1922 et 1998. Suite à la publication du rapport de ladite commission le 12 janvier 2001<sup>20</sup>, un accompagnement psychologique immédiat, y compris une permanence des soins, a été mis à la disposition des survivants et demeure en place. En outre, le Gouvernement a approuvé l'élaboration d'un plan d'action comprenant 22 mesures spécifiques, notamment l'accès aux renseignements personnels, l'archivage et les bases de données, l'éducation et la recherche, la commémoration, la reconnaissance réparatrice et l'inhumation dans la dignité. Les travaux de mise en œuvre de ces mesures ont commencé. Le 13 janvier 2021, le Gouvernement a présenté au nom de l'État des excuses aux survivants de ces foyers<sup>21</sup>. Ce geste a servi de fondement à l'action réparatrice et constitue le point de départ du plan d'action stratégique mis au point après la publication du rapport de la Commission et la réponse que le Gouvernement lui avait apporté, réponse dont l'élément clef est l'engagement à élaborer un programme de reconnaissance réparatrice. Un groupe interministériel a d'ailleurs été chargé de formuler des propositions détaillées en ce sens.

19. La réponse du Gouvernement a pour autre élément clef de fournir des renseignements sur la naissance et les premières étapes de la vie, y compris des copies intégrales et non expurgées des extraits d'acte de naissance, aux personnes qui ont été adoptées ou placées dans des institutions. L'accès à ces renseignements est actuellement fort limité et plusieurs mesures législatives prises au cours des vingt dernières années pour résoudre ce problème ont échoué. Afin de remédier à cette situation, le Ministre élabore actuellement un projet de loi sur l'information et la traçabilité des naissances qui permettra aux personnes qui y sont visées d'accéder pleinement et sans restriction aux extraits d'acte de naissance, aux renseignements sur les naissances et sur les premières étapes de la vie, ainsi qu'aux informations médicales et aux articles fournis, tous éléments qui ne seront pas expurgés. Les personnes visées sont les personnes adoptées, les personnes ayant fait l'objet d'un enregistrement illégal de leur naissance et les personnes ayant été « mises en pension ». En outre, le projet de loi établira un registre officiel des préférences de contact et mettra en place un service officiel de recherche.

20. Les grandes lignes du projet de loi ont été soumises à une commission mixte de l'Oireachtas afin de recueillir son avis sur les propositions qui y sont formulées avant que le Parlement en soit saisi. Le rapport de la commission permettra de mettre au point le texte définitif du projet de loi, qui devrait être publié à l'automne 2021.

21. Suite à la découverte de preuves d'enregistrements de naissance illégaux dans les dossiers d'une agence d'adoption, un examen indépendant d'un échantillon de dossiers d'adoption et de dossiers connexes a été commandé début 2018 et le rapport y afférent a été publié le 9 mars 2021<sup>22</sup>. La conclusion qui ressort du rapport est qu'il est peu probable qu'un examen plus complet des dossiers permette d'obtenir des informations claires sur l'existence d'indices, ou de formulations suggérant l'existence d'indices, et sur la mesure dans laquelle ces indices peuvent être liés à des enregistrements de naissance incorrects. Après la publication du rapport d'examen, le Ministère de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse a demandé au Rapporteur spécial chargé de la question de la

protection de l'enfant d'étudier les difficultés et les problèmes très importants, y compris les profondes questions éthiques, qui se posent en matière d'enregistrement illégal des naissances, et de proposer la voie appropriée à suivre. Le Rapporteur spécial présentera son rapport d'ici au 31 octobre 2021.

22. Après la publication du rapport de la Commission d'enquête sur les foyers pour mères et nourrissons et sur certaines questions connexes, un groupe de travail interministériel, dirigé par le Ministère de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse, a été formé pour traiter l'ensemble des questions auxquelles peuvent être confrontées les personnes en raison de l'enregistrement illégal confirmé de leur naissance, comme en témoignent les dossiers des enfants placés par l'agence d'adoption St Patrick's Guild (SPG). Plus précisément, il s'agira de se pencher sur les questions suivantes : l'accès à l'information, l'enregistrement des naissances, les documents d'identité officiels, ainsi que la succession et la fiscalité. Le groupe a été chargé d'élaborer, à partir des dossiers de la SPG, une série de propositions globales à l'intention des personnes concernées par l'enregistrement illégal des naissances, propositions qui ont été soumises au Ministre au printemps 2021. Le Ministre entend aborder les questions relatives à la succession, à l'enregistrement des naissances et à la reconnaissance de la filiation dans le projet de loi sur l'information et la traçabilité des naissances, actuellement en cours d'élaboration. Dans ce contexte, il entretient un dialogue avec les personnes concernées pour s'assurer que lesdites propositions répondent à leurs besoins.

23. À l'été 2018, les services d'adoption de Tusla, l'Agence pour l'enfance et la famille, ont commencé à prendre contact avec les personnes placées par la SPG. Ce processus n'est pas encore terminé, ayant été considérablement retardé par la pandémie de Covid-19, et il ressort de la dernière mise à jour présentée au Ministère en août 2020 que 111 personnes ont été contactées et informées et que plusieurs autres ont été déclarées décédées. Puisqu'il est considéré comme important que les personnes adoptées et les personnes ayant fait l'objet d'un enregistrement illégal de leur naissance aient accès à leur extrait d'acte de naissance et aux renseignements sur les premières étapes de leur vie, le Ministre s'emploie à trouver une solution à la question de la divulgation des informations sur les naissances. Il utilise le projet de loi sur l'information et la traçabilité des naissances pour résoudre les problèmes juridiques auxquels sont confrontées les personnes ayant fait l'objet d'un enregistrement illégal de leur naissance.

24. Les objectifs de la future loi sur l'information et la traçabilité, telle qu'elle s'appliquera aux personnes ayant fait l'objet d'un enregistrement illégal de leur naissance, sont les suivants :

- Fournir auxdites personnes les mêmes services qu'aux personnes adoptées ;
- Prévoir pour les personnes qui pensent que leur naissance a été enregistrée de manière incorrecte des procédures précises leur permettant de faire des recherches à ce sujet ;
- Mettre en place un mécanisme d'accès aux renseignements sur la naissance et les premières étapes de la vie liés aux cas d'enregistrement illégal des naissances, lorsque ces renseignements sont disponibles dans des fichiers accessibles à l'État ;
- Prévoir pour les parents biologiques, qui soupçonnent que la naissance de leur enfant a été enregistrée de manière incorrecte, des moyens précis leur permettant de se renseigner auprès des organismes publics compétents et de faire confirmer ou infirmer leurs soupçons ;
- Fournir aux personnes ayant fait l'objet d'un enregistrement illégal de leur naissance les mêmes moyens de soutien dont bénéficient les personnes adoptées en ce qui concerne l'accès aux services de recherche ainsi que l'assistance et l'appui des travailleurs sociaux, en fonction des besoins ;
- Et faire en sorte que toutes les agences soient légalement autorisées à partager des informations afin d'atteindre les objectifs définis ci-dessus (recommandation 136.51).

### *Accès à la justice*

25. D'importants progrès ont été réalisés depuis le deuxième cycle pour améliorer l'accès à la justice.

### *Conseil de la magistrature*

26. La création d'un conseil de la magistrature<sup>23</sup> le 17 décembre 2019 a permis de formaliser plusieurs attributions judiciaires importantes, en particulier celles relatives à la conduite des magistrats, notamment :

- L'organisation de la formation continue des magistrats ;
- L'élaboration de lignes directrices pour la détermination des peines ;
- Ainsi que la mise au point d'un code de déontologie judiciaire et la mise en place de mécanismes de traitement des plaintes.

### *Autorité de réglementation des services juridiques*

27. L'Autorité de réglementation des services juridiques<sup>24</sup> est devenue pleinement opérationnelle en octobre 2019. Elle pour vocation de réglementer les professions judiciaires et a commencé à recevoir des plaintes portant sur les avocats et aux avoués et à enquêter à leur sujet. L'Autorité a pour objectif de susciter la confiance du public et des clients dans les professions judiciaires, en proposant des orientations ainsi que des exemples de bonnes pratiques aux praticiens du droit.

28. Parmi les autres réformes majeures prévues par la loi de 2015 sur la réglementation des services juridiques<sup>25</sup> figurent le déploiement des sociétés à responsabilité limitée, de nouvelles exigences en matière de frais juridiques plus favorables aux clients, l'introduction à l'intention des avocats et des avoués d'une réglementation en matière de publicité pour prestations juridiques et la création d'un nouveau tribunal disciplinaire indépendant pour les praticiens du droit.

### *Examen de la justice civile*

29. Le rapport établi à la suite de l'examen de l'administration de la justice civile a été publié en décembre 2020<sup>26</sup>. Il contient plus de 90 recommandations visant à rendre les procédures civiles plus simples et plus aisément accessibles.

### *Cour d'appel*

30. La Cour d'appel<sup>27</sup> a été créée en octobre 2014 à la suite d'un référendum. Elle connaît des appels interjetés contre les décisions rendues par la *High Court* dans des affaires civiles et par le Tribunal pénal de district, le Tribunal pénal central ou le Tribunal pénal spécial dans des affaires pénales.

### *Augmentation du nombre de juges*

31. En 2015, une loi a été adoptée pour augmenter de deux le nombre de juges de la *High Court*, tandis qu'en 2019, le nombre de juges ordinaires de la Cour d'appel a été porté de neuf à quinze. De plus, le Gouvernement s'est engagé à créer un groupe de travail chargé de déterminer le nombre et le type de juges nécessaires pour garantir au cours des cinq prochaines années l'accès à la justice dans l'ensemble des juridictions.

32. Le projet de loi sur la procédure pénale<sup>28</sup>, qui vise à améliorer encore l'efficacité des procès et des procédures pénaux, notamment en tenant des audiences préliminaires, a été publiée et est actuellement examiné par l'Oireachtas.

33. En 2020, le Service des tribunaux a adopté un ambitieux programme décennal de modernisation<sup>29</sup> visant à améliorer l'accès à la justice, en déployant de nouvelles technologies et en mettant en place des méthodes de travail modernes.

*Projet de loi sur les tribunaux des affaires familiales*

34. En septembre 2020, le Gouvernement a approuvé le projet d'une loi sur les tribunaux des affaires familiales<sup>30</sup>, qui prévoit la création d'un tribunal des affaires familiales de district, d'un tribunal central des affaires familiales et d'une haute cour des affaires familiales en tant que divisions au sein des juridictions existantes. Il s'agit là d'un processus en cours visant à améliorer le règlement des problèmes familiaux qui nécessitent une solution juridique.

*Réforme de la police*

35. Créée en 2017, la Commission sur l'avenir de la police en Irlande<sup>31</sup> a été chargée d'examiner de manière exhaustive tous les aspects du maintien de l'ordre, y compris les structures et les modalités de gestion permettant d'assurer le plus efficacement possible les fonctions actuellement exercées par An Garda Síochána (police nationale, ci-après la Garda Síochána).

36. Dans son rapport publié en septembre 2018 et intitulé *The Future of Policing in Ireland (L'Avenir de la police en Irlande)*, la Commission a mis l'accent sur le fait que le « maintien de l'ordre » couvre non seulement la prévention ou la détection de la criminalité, mais aussi la prévention des préjudices et la protection des personnes vulnérables.

37. Le document intitulé *A Policing Service for the Future (Un service de police pour l'Avenir)*<sup>32</sup>, qui a été publié en décembre 2018, est le plan dans le cadre duquel les recommandations de la Commission sur l'avenir de la police en Irlande sont mises en œuvre. La Commission reconnaît que les droits de l'homme sont le fondement et l'objectif du maintien de l'ordre. La Garda Síochána a mis en place un groupe des droits de l'homme et a publié sa nouvelle stratégie en la matière. La mise en œuvre de cette stratégie est supervisée par le Comité consultatif des droits de l'homme, dont sont membres des ONG, la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et le Ministère de la justice.

38. Parmi les autres réformes figurent notamment la création d'un Groupe de lutte contre la corruption et la publication de la déclaration de la stratégie en faveur de l'égalité, de la diversité et l'inclusion, ainsi que du plan d'action (2020-2021) s'y rapportant<sup>33</sup>.

39. Des progrès en matière de réforme législative ont également été accomplis. En avril 2021, le dispositif général du projet de loi sur la police, la sûreté et la sécurité des collectivités a été publié<sup>34</sup>. Ce projet de loi a pour objectif d'améliorer l'efficacité des services de police et de sécurité de l'État et de renforcer l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes, ainsi que d'aider les collectivités de l'État à être et à se sentir en sécurité. Le projet de loi visera notamment à reconnaître la prévention des préjudices aux personnes (en particulier celles qui sont vulnérables ou à risque) comme un objectif explicite de la Garda Síochána, à faire de la sécurité des collectivités une responsabilité de l'ensemble du Gouvernement, à renforcer et à consolider le contrôle externe indépendant de la Garda Síochána, à améliorer la gouvernance interne de la Garda Síochána, et à renforcer le dispositif d'inspection indépendant de l'infrastructure de sécurité nationale du pays. Compte tenu de l'importance des droits de l'homme en tant que fondement et objectif du maintien de l'ordre, le projet de loi aura également pour effet de renforcer l'objectif de la Garda Síochána de protéger et de faire valoir les droits fondamentaux des personnes, et d'énoncer clairement les responsabilités du Directeur de la Garda et du nouveau conseil d'administration de la Garda Síochána en la matière.

40. En outre, le dispositif général du projet de loi sur les pouvoirs de la Garda Síochána a été publié. Ce projet de loi vise, entre autres, à établir clairement et en toute transparence le fondement légal des pouvoirs existants de la police en matière de perquisition, d'arrestation et de détention, et à donner force de loi aux droits fondamentaux et procéduraux des suspects et des accusés soumis à ces pouvoirs.

**Réforme pénale***Vidage de la tinette*

41. Des progrès continuent d'être réalisés s'agissant de l'élimination de la pratique du « vidage de la tinette », qui est à présent pratiquement supprimée au sein des prisons irlandaises. Environ 1 % des détenus n'ont pas d'installations sanitaires dans leur cellule.

Des travaux sont en cours pour remplacer complètement les équipements vétustes dans un petit nombre de prisons et pour améliorer certaines autres prisons. Lorsque ces travaux seront terminés, le « vidage de la tinette » sera complètement éradiquée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires (recommandation 135.122).

#### *Statistiques pénitentiaires*

42. Le nombre de personnes incarcérées a atteint 3 525 en janvier 2015. Ce chiffre a continué de progresser jusqu'en mars 2020, date à laquelle la tendance à la hausse s'est arrêtée avec le début de la pandémie de Covid-19. Malgré l'augmentation du nombre de prisonniers en Irlande en 2019, selon les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe, l'Irlande comptait 81,2 personnes incarcérées pour 100 000 habitants, ce qui est nettement inférieur au taux moyen de 125,9 enregistré pour les États membres du Conseil de l'Europe (recommandations 135.122 et 135.134).

#### **Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

43. L'Irlande a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture en 2002. Elle est signataire du Protocole facultatif et s'est engagée à le ratifier avant la fin de l'année 2021 (recommandation 135.8).

#### **Crimes de haine**

44. Après une vaste consultation publique sur la réforme de la loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine<sup>35</sup>, un projet de loi a été élaboré pour traiter de l'incitation à la haine et des crimes de haine. Il s'agit du projet de loi 2021 sur la justice pénale (crimes de haine), dont le dispositif général a été publié en avril 2021<sup>36</sup>. Ce projet de loi créera de nouvelles circonstances aggravantes pour certaines infractions pénales existantes, lorsque ces infractions sont motivées par des préjugés contre l'une des caractéristiques protégées. L'infraction aggravée est généralement passible d'une peine plus sévère que celle encourue pour l'infraction simple, et le relevé de toute condamnation pour une telle infraction aggravée doit clairement indiquer que l'infraction était motivée par des préjugés (recommandations 135.115, 136.45, 135.116 et 135.117).

## **B. Droit au logement**

#### **Sans-abrisme**

45. Le Gouvernement irlandais est déterminé à prévenir et à faire diminuer le sans-abrisme dans le cadre de son programme actuel. Cela se reflète dans les 218 millions d'euros alloués dans le cadre du budget 2021 à l'hébergement des sans-abri et aux services connexes. Selon les données publiées à la fin du mois de mai 2021<sup>37</sup>, le nombre total de personnes ayant accès à un hébergement d'urgence s'élevait à 8 082. Au cours des douze derniers mois, le nombre de personnes sans abri avait diminué de plus de 13 %.

46. Le programme gouvernemental reconnaît que de nombreux ménages sans domicile fixe ont des besoins supplémentaires en matière d'appui. Pour y répondre, le programme prévoit entre autres mesures spécifiques d'assurer la transition des personnes dormant dans la rue vers un logement durable, de mettre l'accent sur la construction et l'acquisition de logements composés d'une seule chambre à coucher et de faire en sorte que des fonds soient alloués aux services de soutien en matière de santé et de santé mentale destinés aux personnes sans abri ayant des besoins complexes. Un groupe de travail de haut niveau sur le sans-abrisme<sup>38</sup>, qui sert de forum de dialogue avec les organisations de la société civile concernées, a été mis en place pour veiller à la mise en œuvre de ces mesures (recommandations 135.132, 136.60, 136.61, 135.130, 135.131, 135.133 et 135.135).

## Roms et Travellers

47. L'Irlande s'est dotée d'un cadre juridique solide, qui protège toutes les personnes, y compris les Roms et les Travellers, contre la discrimination raciale et les autres formes de discrimination.

48. Conformément à la loi de 1998 sur le logement (hébergement des Travellers)<sup>39</sup>, il incombe aux autorités chargées du logement d'évaluer les besoins des Travellers en matière de logement. Le Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des collectivités locales doit s'assurer que des structures et des mesures de soutien, notamment un cadre national de politique, de législation et de financement, sont en place pour aider les collectivités locales.

49. Différentes possibilités en matière de logement s'offrent aux Travellers. Ceux-ci peuvent opter pour les logements proposés par les collectivités locales, des logements spécialement destinés à leur communauté, des logements privés fournis avec l'aide des collectivités locales ou d'organismes bénévoles, ou encore des logements en location auprès d'un propriétaire privé ou financés par leurs propres moyens.

50. En 2020, 14,5 millions d'euros ont été alloués à l'accueil des Travellers. Ce montant a été porté à 15,5 millions d'euros en 2021 (recommandations 135.147).

51. Le rapport du groupe d'experts, créé en 2018 pour examiner la loi de 1998 sur le logement (hébergement des Travellers), a été publié en juillet 2019. Les recommandations qui y sont formulées portent sur quatre thèmes clefs : les prestations adaptées aux besoins, la planification, les capacités et les ressources, et la gouvernance. Enfin, un directeur de programmes a été désigné pour superviser la mise en œuvre des recommandations.

## C. Droits de l'enfant

52. La législation et les politiques en vigueur continuent de donner effet aux droits et obligations contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant, laquelle est dûment prise en considération lorsqu'il s'agit d'élaborer une nouvelle loi ou politique. La loi de 2015 « Les enfants d'abord »<sup>40</sup> fait partie d'un ensemble de lois sur la protection de l'enfance qui comprend également les lois de 2012 et 2016 sur le Bureau national de vérification des antécédents (enfants et personnes vulnérables)<sup>41</sup> et la loi de 2012 sur la justice pénale (rétention d'informations sur les délits commis à l'encontre des enfants et de personnes vulnérables)<sup>42</sup>. Ladite loi prévoit les mesures suivantes :

- La sensibilisation aux problèmes de maltraitance et de négligence dont sont victimes les enfants ;
- L'obligation, pour les principaux professionnels intervenant auprès des enfants, de signaler leurs soupçons de maltraitance dès qu'ils dépassent un certain seuil ;
- L'amélioration des dispositifs de protection des enfants dans les organisations fournissant des services aux enfants ;
- L'habilitation du Groupe interministériel chargé de la mise en œuvre du programme « Les enfants d'abord » à promouvoir le respect par les différents ministères irlandais de leurs obligations en vertu de la loi ;
- La création d'un registre des cas de non-respect, destiné à recenser les prestataires de services concernés qui ne remettent pas une copie du document appelé *Child Safeguarding Statement* (déclaration de protection de l'enfance) à l'Agence pour l'enfance et la famille lorsqu'une telle demande leur est faite ; et
- L'abolition du « châtement raisonnable » comme moyen de défense dans le contexte des châtements corporels (recommandations 135.86, 135.26, 135.76 et 135.90).

53. Depuis le 11 décembre 2015, les enfants sont pleinement protégés par la loi contre les violences en Irlande, quels que soient l'auteur ou le contexte des violences (recommandation 135.86). Dans le cas des parents ou des personnes faisant office de parents, le moyen de défense de *common law* dit du « châtement acceptable » a désormais été aboli

en application de l'article 28 de la loi de 2015 « Les enfants d'abord ». Le recours aux châtiments corporels est interdit dans tous les contextes de famille d'accueil et de prise en charge institutionnelle.

54. La *Youth Justice Strategy* (stratégie de justice pour les jeunes) (2021-2027)<sup>43</sup> prend en compte l'ensemble des questions liées aux enfants et aux jeunes susceptibles d'entrer en contact avec la justice pénale, notamment l'intervention précoce et l'action de prévention, le soutien aux familles et la déjudiciarisation, en passant par les procédures judiciaires et les tribunaux, la surveillance, la détention et la réinsertion des délinquants ainsi que les services de soutien postlibération. Cette stratégie établira un cadre pour prévenir la délinquance ; empêcher les enfants et les jeunes adultes auteurs d'infraction de récidiver et d'avoir affaire à la justice pénale ; et améliorer les procédures de justice pénale, ainsi que les mesures de détention et de postdétention, en vue d'apporter aux délinquants juvéniles un accompagnement constant qui les encouragera à renoncer à la criminalité et favorisera leur épanouissement personnel.

55. Le programme de déjudiciarisation pour les mineurs de la Garda prévoit notamment pour les délinquants juvéniles une mise en garde formelle et, le cas échéant, la supervision par un agent de liaison pour mineur de la Garda. Ce programme est soutenu par un réseau de projets de déjudiciarisation mis en place par la Garda à l'intention des jeunes (Garda Youth Diversion Projects), et l'une des priorités principales de la nouvelle stratégie de justice pour les jeunes sera d'améliorer le dispositif d'accompagnement que ces projets proposent aux enfants et aux jeunes qui risquent de sombrer dans la criminalité. Les projets de déjudiciarisation mis en place par la Garda à l'intention des jeunes sont des initiatives de prévention à ancrage local et impliquant plusieurs services. Ces projets cherchent à empêcher les jeunes de s'abandonner à un comportement antisocial ou criminel et à élargir l'action de prévention dans les collectivités et auprès des familles en situation socialement dangereuse. On dénombre actuellement 105 projets de déjudiciarisation mis en place par la Garda à l'intention des jeunes à travers le pays, ce qui permet à 4 000 jeunes de bénéficier d'un accompagnement. Même si le réseau de projets de déjudiciarisation mis en place par la Garda à l'intention des jeunes est très développé, l'engagement pris dans le cadre de la nouvelle stratégie consiste toutefois à couvrir l'ensemble du territoire et à donner la priorité à une série d'interventions spécialisées auprès des personnes auprès desquelles il est plus difficile d'intervenir dans le cadre des programmes plus généraux (recommandations 135.87 et 135.125).

## D. Personnes handicapées

### Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

56. L'Irlande est attachée à la pleine intégration des personnes handicapées à tous les aspects de la vie sociale. Dans la logique de son attachement à l'objectif selon lequel les personnes handicapées doivent exercer pleinement leurs droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec le reste de la population, elle a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en mars 2018. L'Irlande finalise actuellement le rapport initial de l'État au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans l'intention de le présenter au Comité concerné dans le courant de l'année 2021. L'établissement dudit rapport s'est accompagné de la consultation étroite des parties prenantes, notamment la consultation directe des personnes handicapées et des groupes qui les représentent.

57. Le Gouvernement est également résolu à élaborer un plan national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est récemment attelé à la tâche. Comme indiqué dans le programme gouvernemental, le Gouvernement a l'intention de ratifier le Protocole facultatif<sup>44</sup> à la Convention une fois achevé le premier cycle d'établissement des rapports. Un réseau de participation et de consultation<sup>45</sup> a été mis en place fin 2020 pour renforcer les capacités de la communauté des personnes handicapées afin que ces dernières et les organisations qui les représentent puissent participer pleinement à l'élaboration des politiques. L'une des premières missions du réseau a été de faire entendre les voix des personnes handicapées dans les consultations sur le premier rapport de l'Irlande à présenter aux Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

### **Stratégies en faveur des personnes handicapées**

58. L'Irlande a mis en place deux stratégies nationales en faveur des personnes handicapées qui appuient la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La première est la Stratégie nationale d'inclusion des personnes handicapées (2017-2021)<sup>46</sup>, qui sert de cadre prioritaire pour les politiques et actions visant à répondre aux besoins des personnes handicapées. Ladite stratégie définit 123 actions, dont certaines désignent et abordent spécifiquement les mesures législatives qui restent à prendre pour donner plein effet aux dispositions de ladite Convention.

59. Quant à la seconde stratégie, à savoir la Stratégie globale pour l'emploi des personnes handicapées (2015-2024)<sup>47</sup>, elle est la principale initiative politique en matière d'emploi des personnes handicapées en Irlande. Il s'agit d'une démarche pangouvernementale qui permet de conjuguer les efforts des ministères et des organismes gouvernementaux afin de surmonter les obstacles et les difficultés qui entravent l'emploi des personnes handicapées. Les priorités stratégiques de cette démarche sont de renforcer les compétences, les capacités et l'indépendance, de mettre en place des passerelles et des aides pour accéder à l'emploi, de rendre le travail rémunérateur, de promouvoir le maintien et la réintégration dans l'emploi, d'apporter un soutien coordonné et continu, ainsi que de faire participer les employeurs.

### **Législation sur la capacité des personnes**

60. La loi de 2015 sur la prise de décisions assistée (capacité)<sup>48</sup> constitue une réforme en profondeur de la législation existante en matière de capacité, car elle substitue à l'approche actuelle du « tout ou rien » une approche fonctionnelle plus souple, selon laquelle la capacité sera évaluée à un moment donné en fonction d'un problème donné. Cette loi abolira la procédure de placement des adultes sous tutelle judiciaire, en abrogeant la loi de 1871 sur la réglementation relative à la maladie mentale (Irlande). En outre, l'application des nouvelles dispositions d'aide à la décision aux adultes actuellement placés sous tutelle se fera par étapes et s'étalera sur trois ans à compter de la date de leur entrée en vigueur. Il est prévu que la loi entre pleinement en vigueur en juin 2022 (recommandations 135.40 et 135.65).

### **Loi sur la langue des signes irlandaise**

61. Promulguée le 24 décembre 2017 et entrée en vigueur en 2020, la loi de 2017 sur la langue des signes irlandaise<sup>49</sup> reconnaît la langue des signes irlandaise comme une langue officielle de l'État et prévoit que la « communauté des personnes utilisant la langue des signes irlandaise a le droit de l'utiliser, de la mettre en valeur et de la préserver ». Elle définit les exigences et les obligations des organismes publics en matière de fourniture de services de langue des signes irlandaise. Il s'agit notamment d'une obligation générale pour tous les organismes publics de fournir aux utilisateurs de la langue des signes irlandaise des services d'interprétation gratuits lorsqu'ils se prévalent ou cherchent à se prévaloir des droits et services prévus par la loi, ainsi que des obligations spécifiques en matière d'éducation, de vie culturelle et de procédures judiciaires.

## **E. Droits des personnes handicapées**

### **Coût du handicap**

62. Le Gouvernement mène actuellement une étude sur le coût du handicap, laquelle s'articule autour de trois axes principaux : les fondements conceptuels des coûts liés au handicap, l'estimation raisonnable des coûts liés au handicap assumés par les personnes vivant en Irlande dans différents contextes et les incidences qu'auront ces coûts sur les politiques publiques et la prestation de services publics. Cette étude servira à établir des estimations quantitatives du coût du handicap en utilisant plusieurs méthodes, y compris l'examen des publications internationales en la matière, l'analyse des données de l'enquête sur le budget des ménages et celles de l'enquête sur le revenu et les conditions de vie, ainsi que la collaboration étroite des parties prenantes avec les organisations représentant les personnes handicapées. En outre, 34 000 personnes handicapées ont fait l'objet d'une enquête préparée en consultation avec divers organismes représentant les personnes

handicapées et visant à donner aux personnes en situation de handicap la possibilité de contribuer directement à l'étude.

### **Structures d'accueil collectives**

63. L'article 19 a) <sup>50</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux personnes handicapées dispose que les personnes handicapées doivent pouvoir choisir leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre. « *Time to move on* » (Il est temps de passer à autre chose)<sup>51</sup> est la stratégie qui vise à garantir que les solutions d'hébergement des personnes handicapées, y compris celles qui renoncent aux structures d'accueil collectives, doivent se situer dans les quartiers ordinaires des collectivités et être aménagées de façon à répondre à leurs besoins et souhaits individuels. À la fin de 2020, il restait moins de 1 900 personnes dans les structures d'accueil collectives, tandis que la majorité, soit 6 500 personnes, vivaient dans des foyers collectifs situés dans les collectivités. Plusieurs structures d'accueil collectives ont complètement fermé et de nombreuses autres ont fermé des unités spécifiques qui y sont rattachées.

### **Programme d'investissement en faveur des personnes handicapées mis en place par la Direction des services de santé**

64. Le programme d'investissement en faveur des personnes handicapées, lancé en 2016, prévoit d'affecter 100 millions d'euros sur plusieurs années à l'octroi de logements aux personnes qui renoncent aux structures d'accueil collectives. L'objectif est de permettre à ces personnes de choisir où et avec qui elles vont vivre et de faire en sorte que le logement qui leur est proposé réponde à leurs besoins. Le programme a notamment pris la forme de logements achetés et aménagés, de nouvelles constructions et de rénovations à grande échelle, ainsi que d'investissement de capitaux dans l'amélioration de propriétés locatives privées à long terme et dans des projets de collaboration avec les collectivités locales et le secteur du logement associatif.

## **F. Droit à l'éducation**

### **Admission à l'école**

65. La loi de 2018 sur l'éducation (admission à l'école)<sup>52</sup>, qui est entrée en vigueur en 2020, prévoit des dispositions qui permettent aux quelque 4 000 écoles primaires et postprimaires du pays de suivre une procédure d'admission qui soit plus accessible aux parents mais aussi plus équitable et cohérente. L'objectif global est de fournir un cadre dans lequel chaque enfant est traité équitablement lors de la procédure d'inscription à l'école et de faire en sorte que les établissements scolaires se déterminent sur les demandes d'admission de façon structurée, équitable et transparente.

66. Ces dispositions ont pour but de permettre aux parents d'avoir plus facilement accès aux écoles locales et d'inscrire leurs enfants dans un établissement qui répond à leurs besoins. La loi exige des écoles qu'elles soient équitables et transparentes lorsqu'elles établissent les priorités à accorder aux enfants en matière d'admission. Les écoles ont ainsi l'obligation d'admettre tous les élèves ayant déposé une demande lorsqu'elles disposent de suffisamment de places. Par contre, si la demande est supérieure aux places disponibles, des critères d'admission seront définis. La loi en question prévoit que les écoles doivent expressément indiquer dans leur politique d'admission qu'elles s'engagent à ne pas faire de discrimination à l'égard d'un candidat pour différents motifs, dont le handicap.

67. Ladite loi interdit également le recours à la religion comme critère d'admission aux écoles primaires agréées, certaines garanties étant prévues pour permettre aux enfants appartenant à des confessions minoritaires d'être admis dans des écoles dispensant une instruction religieuse ou un programme d'éducation religieuse conforme à leurs convictions. Les établissements scolaires ont l'obligation d'énoncer dans leur politique d'admission les dispositions prévues à l'intention des élèves qui ne souhaiteraient pas suivre un enseignement religieux.

### **Projet de loi 2019 sur l'éducation (Charte des étudiants et des parents)**

68. Le Ministère de l'éducation reconnaît la nécessité de donner la parole aux enfants en ce qui concerne leur éducation. L'une des mesures prises à cet égard est le projet de loi 2019 sur l'éducation (Charte des étudiants et des parents), qui vise à améliorer la façon dont les écoles interagissent avec les élèves et leurs parents. Ainsi, les écoles seront tenues de consulter les élèves lors de l'élaboration ou de la révision des politiques et programmes scolaires et chaque école devra élaborer une charte des élèves et des parents conformément aux directives nationales.

### **Services d'enseignement multiconfessionnel**

69. Le Gouvernement s'est engagé à ce que le pays dispose d'au moins 400 écoles multiconfessionnelles ou non confessionnelles d'ici à 2030. Le processus de reconfiguration des écoles par lequel les écoles existantes passeront d'un modèle confessionnel à un modèle multiconfessionnel, conformément aux souhaits exprimés par les familles locales, a pour objectif d'accélérer la mise en place d'écoles multiconfessionnelles dans tout le pays.

70. Au cours de la dernière décennie, 119 écoles primaires et postprimaires, dont 114 sont multiconfessionnelles, ont été ouvertes ou reconfigurées. Le pays compte à l'heure actuelle (2021) 159 écoles primaires multiconfessionnelles (soit 6 % du nombre total d'écoles primaires) et 359 écoles post-primaires multiconfessionnelles ou non confessionnelles (soit 50 % du nombre total d'écoles postprimaires).

71. Le Ministère élabore actuellement diverses approches de l'enseignement dans le contexte de l'accroissement démographique et de la demande croissante en matière d'éducation multiconfessionnelle.

### **Éducation aux droits de l'homme et citoyenneté**

72. Les questions relatives aux droits de l'homme sont abordées à tous les niveaux du système éducatif. Au niveau primaire, les droits de l'homme font partie de divers éléments du programme scolaire. L'accent est surtout mis sur l'éducation sociale, personnelle et sanitaire. L'éducation à la citoyenneté constitue un volet essentiel de cette matière obligatoire, depuis l'école maternelle jusqu'à la fin du cycle primaire.

73. Après le primaire, différentes matières du programme scolaire permettent aux élèves d'acquérir des connaissances en matière de droits de l'homme, en particulier dans le cadre des cours d'éducation sociale, personnelle et sanitaire, d'histoire, de géographie, de gestion et d'éducation civique, sociale et politique. L'éducation civique, sociale et politique et l'éducation sociale, personnelle et sanitaire font partie du programme de base du premier cycle du secondaire (junior cycle) et du module d'enseignement « Bien-être ».

74. En septembre 2021, un nouveau cours d'éducation civique, sociale et politique de courte durée sera proposé dans les établissements scolaires. Ce cours vise à informer, inspirer et responsabiliser les jeunes et à leur permettre de devenir des citoyens actifs et engagés dans la société contemporaine, aux niveaux local, national et international, sur la base d'une compréhension des droits de l'homme et des responsabilités sociales. Une nouvelle matière optionnelle, « Politique et société », a été introduite dans le programme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire (senior cycle) en 2016. Elle a pour but d'amener les élèves à s'engager dans une citoyenneté active et réflexive, fondée sur des connaissances et compétences en sciences sociales et politiques.

### **Politique de bien-être**

75. La politique du Ministère de l'éducation relative au bien-être vise à promouvoir la santé mentale et le bien-être de tous les enfants et adolescents par l'atténuation des facteurs de risque et la promotion des facteurs de protection dans le milieu scolaire. Cette démarche scolaire globale consiste à ce que tous les membres de la communauté scolaire s'engagent dans un processus d'auto-évaluation réflexif et collaboratif afin d'améliorer les aspects de la vie scolaire qui ont une incidence sur le bien-être, le tout dans le cadre d'une solide approche universelle. Les établissements scolaires mettent en œuvre des dispositifs d'auto-évaluation scolaire pour procéder à un examen continu de la promotion du bien-être.

76. Un nouveau domaine d'apprentissage qualifié de Bien-être dans le premier cycle de l'enseignement secondaire fait connaître aux élèves la culture et la philosophie de l'école ainsi que son engagement en faveur du bien-être. Ce programme offre des possibilités d'apprentissage de nature à améliorer le bien-être physique, mental, émotionnel et social des élèves, et permet à ces derniers d'acquérir des compétences psychosociales et de développer un fort sentiment d'appartenance à leur école et à leur collectivité.

77. Éducation des personnes ayant des besoins éducatifs particuliers :

a) Le Ministère de l'éducation a pour politique de veiller à ce que tous les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins. Dans la mesure du possible, les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers sont intégrés dans des classes ordinaires et bénéficient d'un soutien supplémentaire ;

b) Le nombre de classes, d'enseignants et d'auxiliaires scolaires destinés aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers a atteint un record. En 2021, le Ministère dépensera environ 2 milliards d'euros, soit plus de 20 % du budget total de l'éducation, pour mettre en place des moyens supplémentaires permettant de répondre à leurs besoins éducatifs ;

c) Depuis 2018, le Ministère expérimente dans le cadre d'un nouveau projet pilote d'inclusion scolaire un modèle d'accompagnement thérapeutique personnalisé, en fournissant des services d'orthophonie et d'ergothérapie au sein des établissements scolaires. La poursuite de ce projet pilote a été approuvée en août 2020 et le Conseil national de l'éducation spéciale a reçu l'autorisation de recruter jusqu'à 31 orthophonistes et ergothérapeutes ;

d) En outre, les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers bénéficient des mesures suivantes :

- Le programme de transport scolaire, qui permet aux enfants handicapés de se rendre à l'école gratuitement ;
- Les subventions de technologies d'assistance (Assistive Technology Grant), qui permettent aux établissements scolaires d'acquérir des équipements spécialisés recommandés par le Conseil national de l'éducation spéciale ;
- Des enseignants invités spécialisés dans la prise en charge d'enfants sourds, malentendants, aveugles ou malvoyants, qui donnent aux enfants des recommandations en matière d'aménagements fonctionnels ;
- Le programme d'aménagements raisonnables dans le contexte des examens nationaux, qui permet aux candidats ayant certaines difficultés en raison d'un handicap physique, visuel ou auditif et/ou de troubles cognitifs de se présenter plus aisément aux examens de fin d'études.

### **Égalité des chances en milieu scolaire**

78. Le programme intitulé Égalité des chances en milieu scolaire (*Delivering Equality of Opportunity in Schools*)<sup>53</sup> est la principale initiative prise par le Ministère de l'éducation pour remédier aux inégalités scolaires. Pour l'année scolaire 2020/21, le pays compte 887 écoles accueillant 185 000 élèves, soit environ 20 % de la population scolaire globale, qui mettent en œuvre ledit programme.

79. Le programme Égalité des chances en milieu scolaire prévoit toute une série de mesures de soutien, notamment des postes d'enseignants supplémentaires, des postes de coordinateurs de liaison entre l'école et la famille, des subventions renforcées pour les écoles, des fonds supplémentaires pour les manuels scolaires, des supports pédagogiques, des services supplémentaires de soutien au bien-être et un accès au programme de repas scolaires.

### **Équité d'accès pour les groupes sous-représentés**

80. L'accès équitable à l'enseignement supérieur est une des priorités du Gouvernement. Le troisième Plan national pour un accès équitable à l'enseignement supérieur (2015-2021) définit la stratégie actuellement mise en œuvre par le Gouvernement pour remédier à la sous-représentation des groupes qui y sont visés dans l'enseignement supérieur. L'objectif du plan national d'accès est de s'assurer que les étudiants qui intègrent l'enseignement

supérieur, y participent et le terminent, à tous les niveaux, reflètent la diversité et la mixité sociale de la population irlandaise. Il identifie les groupes cibles qui sont actuellement sous-représentés dans l'enseignement supérieur, notamment les étudiants issus de groupes socioéconomiques généralement peu représentés dans l'enseignement supérieur, les gens du voyage irlandais, les étudiants handicapés, les primo-arrivants, les étudiants adultes, les étudiants à temps partiel ou bénéficiant d'horaires aménagés et les titulaires de bourses de formation continue, et il fixe des objectifs pour y augmenter la proportion de ces groupes (recommandation 135.142).

81. Selon un rapport sur l'état d'avancement du plan national d'accès<sup>54</sup> publié en 2018, les taux de participation, en particulier ceux du groupe cible des étudiants handicapés, ont fortement augmenté depuis le lancement dudit plan. L'objectif de 8 % fixé pour la durée de validité du plan a été dépassé lors de l'établissement du rapport sur l'état d'avancement et un nouvel objectif de 12 % a été fixé pour 2021. En 2019, le taux de participation global est passé à 12,3 % et les objectifs ont également été dépassés en ce qui concerne les trois catégories de handicap. Le processus de consultation publique sur le nouveau plan national d'accès (2022-2026) s'est terminé le 18 juin 2021, et il est prévu de publier ce nouveau plan d'ici à la fin de 2021.

### **Inclusion**

82. L'Irlande est déterminée à accroître les niveaux d'inclusion en proposant des programmes d'éducation et de formation de haute qualité, plus accessibles et plus souples, ainsi que des aides adaptées aux besoins recensés des personnes. La promotion de l'inclusion est l'un des trois piliers fondamentaux autour desquels s'articulent la stratégie pour l'éducation complémentaire et la formation (2020-2024). L'autorité chargée de l'éducation et de la formation complémentaires (SOLAS), l'autorité d'encadrement des Conseils d'enseignement et de formation (ETBI) et les 16 Conseils d'enseignement et de formation (ETB) ont lancé une série de mesures visant à promouvoir l'inclusion, en élaborant et en diffusant un ensemble de directives sur les bonnes pratiques à suivre en la matière.

### **Égalité des sexes dans l'éducation**

83. La législation sur l'enseignement supérieur fait obligation aux établissements concernés de promouvoir une répartition équilibrée entre les sexes parmi les étudiants et le personnel, et à l'Autorité de l'enseignement supérieur de promouvoir l'égalité des chances. Bien que les établissements d'enseignement supérieur se soient engagés dans des initiatives visant à lutter contre les inégalités entre les sexes depuis plusieurs années, le rapport de l'examen national de l'intégration de l'égalité des sexes dans les établissements d'enseignement supérieur irlandais, établi par l'Autorité de l'enseignement supérieur en 2016<sup>55</sup>, fait apparaître de multiples problèmes contribuant à la sous-représentation persistante des femmes dans le secteur, en particulier au niveau des postes de responsabilité. L'Autorité de l'enseignement supérieur surveille les performances des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du mécanisme de dialogue stratégique, et le principe de l'égalité des sexes est un élément fondamental de la Priorité stratégique 6 : Gouvernance, leadership et excellence opérationnelle. Un groupe de travail sur l'égalité des sexes a été créé en 2017 pour définir les mesures importantes permettant de maintenir durablement les efforts entrepris en vue de parvenir plus rapidement à l'égalité entre hommes et femmes. L'une des recommandations du groupe de travail a été la création au sein de l'Autorité de l'enseignement supérieur d'un centre d'excellence pour l'égalité des sexes, qui a vu le jour en 2019.

### **Éducation des demandeurs de protection internationale**

84. Les demandeurs de protection internationale qui ont reçu l'autorisation de travailler peuvent accéder aux programmes d'éducation et de formation complémentaires au même titre que les Irlandais. En juillet 2020, des modifications ont été apportées au programme pilote de soutien aux demandeurs d'asile inscrits à des programmes d'études supérieures afin d'en élargir les critères d'éligibilité et de supprimer l'obligation, pour ces personnes, d'avoir effectué trois années dans le système scolaire irlandais et obtenu le certificat de fin d'études (*Leaving Certificate*). Ces modifications permettent à davantage de personnes bénéficiant de la protection internationale d'avoir accès aux établissements d'enseignement supérieur.

85. Ces modifications concernent le programme d'aide aux étudiants demandeurs d'asile. En août 2020, le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et des sciences a confirmé que les règles du programme seront assouplies et que celui-ci sera pérennisé.

86. L'obligation pour les candidats potentiels d'avoir fait trois ans de scolarité dans le système scolaire irlandais et obtenu le certificat de fin d'études dans le pays ne s'applique plus. Les candidats potentiels sont cependant encore tenus d'être bénéficiaires d'une protection ou titulaires d'un permis de séjour depuis au moins trois ans.

87. En outre, à partir de la rentrée scolaire 2021/22, les demandeurs de protection internationale ayant l'autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire à des cours d'insertion et de qualification professionnelle (*Post-Leaving Certificate courses*) ne devront plus payer les frais de scolarité de 3 600 euros exigés des étudiants internationaux.

## G. Droit à la santé

88. Le système de santé publique irlandais délivre des cartes médicales (pleine éligibilité) ou des cartes de consultation de médecin généraliste (éligibilité partielle) destinés aux ménages à faible revenu et aux groupes marginalisés. Les personnes qui bénéficient de la pleine éligibilité ont droit à un ensemble complet de services de santé sur présentation de leur carte médicale. Quant à celles qui, pour des raisons financières, ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir une carte médicale, la Direction des services de santé déterminera automatiquement si elles ont droit à la gratuité des consultations chez le médecin de famille reconnu par ladite Direction grâce à la carte de consultation de médecin généraliste. Après l'introduction en 2015 de la gratuité des soins de médecine générale pour tous les enfants de moins de 6 ans, le Gouvernement a approuvé l'extension progressive de la gratuité de ces soins à tous les enfants âgés de 12 ans et moins. Il s'agit d'une mesure de santé importante qui aura pour effet de supprimer un obstacle financier potentiellement prohibitif à l'accès aux soins prodigués par des médecins généralistes et d'améliorer les soins de santé destinés aux enfants. L'extension de la gratuité à tous les enfants de moins de 8 ans constitue la première phase de cette mesure, dont la date de lancement est encore à l'étude en raison de la pandémie de Covid-19 (recommandation 136.63).

89. Le Gouvernement a également pris des mesures spécifiques pour répondre aux besoins médicaux des usagers des services de santé issus de divers milieux ethniques, culturels et religieux et dont le nombre ne cesse de croître. Il s'agit notamment de la seconde stratégie interculturelle de santé (2018-2023), qui propose une approche intégrée pour répondre aux besoins de santé desdits usagers et a pour objectifs d'améliorer l'accessibilité des services et de fournir des services de haute qualité adaptés aux différences culturelles (recommandations 135.40, 135.65, 135.137, 135.62 et 135.63).

### Avortement

90. Lors d'un référendum tenu le 25 mai 2018, les Irlandais ont appuyé le projet de loi visant à porter modification de la Constitution (trente-sixième amendement), qui avait pour but de supprimer l'article 40.3.3 de la Constitution et de le remplacer par une disposition confirmant que le Parlement était habilité à adopter des lois réglementant l'interruption de grossesse. En décembre 2018, le projet de loi 2018 sur la santé (réglementation de l'interruption volontaire de grossesse)<sup>56</sup> a été adopté et la loi promulguée. Le principal objectif de ladite loi sur la santé est de définir les dispositions législatives régissant l'accès à l'interruption de grossesse en Irlande. La loi permet d'interrompre une grossesse lorsque celle-ci met en danger la vie de la femme enceinte ou présente un risque grave pour sa santé ; lorsqu'il existe un problème susceptible d'entraîner la mort du fœtus avant la naissance ou dans les vingt-huit jours qui suivent ; et sans aucune restriction jusqu'à douze semaines de grossesse. Bien que le fait de mettre intentionnellement fin à la vie d'un fœtus autrement qu'en conformité avec les dispositions de la loi constitue une infraction, ces dispositions ne s'appliquent pas à une femme enceinte qui a mis fin ou tenté de mettre fin à sa propre grossesse. La loi prévoit l'accès universel (gratuit) aux services d'interruption de grossesse pour les femmes qui résident habituellement dans l'État. Les services d'interruption de grossesse ont été proposés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (recommandation 135.136).

## H. Droit à la vie de famille

91. L'Irlande s'est employée à développer des programmes et des services de soutien pour les parents qui travaillent afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en matière de responsabilités familiales et d'aider aussi les pères à assumer un rôle plus important durant les premières années cruciales de la vie de leur enfant.

### Congé parental

92. Le régime de congés et d'allocations parentaux, qui a été mis en place en novembre 2019, s'aligne sur la directive (UE) concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et donne droit aux nouveaux parents à deux semaines de congé et de prestations non transférables. Ce régime soutient la progression de la carrière des femmes au moyen de meilleures conditions pour concilier leur vie professionnelle et leurs obligations familiales. Après l'entrée en vigueur de la loi de 2021 sur le congé pour motif familial et dispositions diverses en avril 2021<sup>57</sup>, la durée de ce congé est passée de deux à cinq semaines. D'après ce régime de droits non transférables, le congé parental et les allocations parentales sont plus efficaces lorsque les pères et les mères sont encouragés à s'absenter du travail pour s'occuper de leurs enfants. Le régime aborde cette question sous l'angle de l'égalité des sexes, de l'augmentation de la proportion de femmes dans la population active et de la protection des droits des travailleurs (recommandation 136.35). En outre, en vertu de la loi de 2019 portant modification de la loi sur le congé parental, la durée du congé parental a été portée de dix-huit à vingt-six semaines, étant entendu que sa mise en œuvre interviendra progressivement sur une période de deux ans.

## I. Égalité des sexes

93. Une assemblée des citoyens sur l'égalité des sexes s'est réunie pour la première fois en janvier 2020 afin d'étudier la question de l'égalité des sexes et de formuler à l'intention du Gouvernement des recommandations sur les thèmes suivants : politique et exercice des responsabilités, responsabilités familiales et gardes d'enfants, violence familiale, sexuelle et fondée sur le genre, salaires et lieu de travail, et protection sociale. Cette assemblée a maintenant achevé ses travaux et a soumis son rapport au Gouvernement pour examen. Le rapport final et les recommandations de l'assemblée ont été présentés aux deux chambres de l'Oireachtas (Parlement irlandais) en juin 2021.

94. L'Irlande a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a été membre de la Commission de la condition de la femme de 2017 à 2021, présidant ladite Commission pendant deux ans au cours de cette période. En dépit des progrès accomplis dans ce domaine, les inégalités à caractère sexiste persistent. Les femmes sont ainsi moins bien payées que les hommes, avec un écart de rémunération moyen de 14,4 % par rapport aux hommes. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans les postes de prise de décisions, notamment sur la scène politique et aux postes de direction des sociétés, comme au sein des conseils d'administration (recommandations 135.76, 135.9, 136.33, 136.35 et 135.71).

95. Des objectifs progressifs en matière de parité entre les sexes aux postes de direction des entreprises irlandaises ont été fixés par le Balance for Better Business Review Group<sup>58</sup>, groupe indépendant dirigé par les entreprises et créé par le Gouvernement en 2018 pour notamment assurer le suivi en la matière et établir des rapports annuels de situation. Le rapport établi par le groupe en décembre 2020 a révélé que les plus grandes sociétés cotées sur le marché boursier irlandais (ISEQ 20) avaient en moyenne atteint l'objectif de 27 % fixé pour 2021 en ce qui concerne la représentation de chacun des deux sexes au sein des conseils d'administration, et ce dans l'optique de parvenir à une représentation de 33 % d'ici à 2023. Cependant, s'il est vrai que des progrès encourageants ont été faits par certaines entreprises, il existe encore des obstacles à la réalisation des objectifs fixés par toutes les entreprises cotées en bourse.

96. Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, le Parlement a adopté une loi faisant obligation aux entreprises dépassant une certaine taille de calculer les écarts de rémunération entre leurs salariés, hommes et femmes, et de publier les informations y relatives, tout en précisant, le cas échéant, les mesures prises pour éliminer ou réduire tout écart de rémunération. Le projet de loi 2019 relative à l'information sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes<sup>59</sup> s'appliquera dans un premier temps aux entreprises de 250 salariés et plus, puis, lorsqu'il entrera pleinement en vigueur, aux entreprises de 50 salariés et plus. Il faut espérer que la transparence à ce sujet permettra de sensibiliser les entreprises et le grand public aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et de prendre des mesures pour faire progresser la parité salariale.

#### **Stratégie nationale en faveur des femmes et des filles (2017-2020)**

97. La Stratégie nationale globale en faveur des femmes et des filles<sup>60</sup> résulte d'un engagement de l'ensemble des pouvoirs publics à favoriser l'avancement des femmes dans tous les aspects de leur vie quotidienne. La stratégie a pour objectifs de renforcer la présence des femmes dans le monde du travail, de soutenir les femmes entrepreneurs et d'aider les femmes occupant un emploi à avancer dans leur carrière. Elle s'accompagne d'autres mesures qui, faisant l'objet d'un suivi et de rapports ventilés par sexe, contribuent à la réalisation de ces objectifs.

98. Un groupe de travail sur la santé des femmes<sup>61</sup> a été mis en place en 2019 par le Ministre de la santé en vue d'améliorer l'état de santé des femmes et leur vécu en matière de soins de santé. Le groupe de travail s'emploie à élaborer un plan d'action sur la santé des femmes, aligné sur le programme national décennal de réforme de la santé *Sláintecare* et fondé sur un exercice d'« écoute radicale » auquel les femmes sont conviées pour partager leurs expériences du système de santé et proposer des solutions aux problèmes qu'il pose.

99. Les modifications apportées en 2016 à la loi électorale pour accroître la participation des femmes à la vie politique prévoient que les partis politiques verront leur financement public réduit de moitié s'ils ne satisfont pas aux nouvelles exigences, qui sont d'avoir au moins 30 % de candidats de l'un et l'autre sexe aux prochaines élections générales. Ce pourcentage sera porté à 40 % à partir de 2023. Créé en 2017, le Groupe des femmes parlementaires irlandaises est une instance pluripartite dans le cadre de laquelle des femmes parlementaires examinent les questions concernant principalement les femmes et les intègrent dans leurs campagnes. Une série de mesures « douces », notamment des campagnes de sensibilisation et des subventions accordées aux organisations de la société civile et aux partis politiques pour la formation de candidates potentielles, ont été prises pour promouvoir une plus grande présence des femmes dans les collectivités locales (recommandation 135.95).

## **J. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

### **Intégration des migrants**

100. Le Gouvernement irlandais s'est engagé à promouvoir des politiques qui intègrent les groupes ethniques minoritaires en Irlande et qui favorisent l'inclusion sociale, l'égalité, la diversité et la participation des migrants à la vie économique, sociale, politique et culturelle de leurs communautés. Plusieurs initiatives sont en cours pour concrétiser cet engagement, lesquelles se manifestent au travers de la Stratégie nationale d'intégration des migrants (2017-2020)<sup>62</sup> qui mobilise l'ensemble de l'administration publique. Cette stratégie s'articule autour de 76 activités concrètes que les ministères, collectivités locales et autres organismes publics sont invités à réaliser dans une série de domaines de politique publique et de prestation de services, dont la sensibilisation interculturelle et la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'accès aux services publics et l'inclusion sociale, l'éducation, l'emploi et les parcours vers l'emploi, et la citoyenneté active (recommandations 135.103, 135.81 et 136.8).

### **Comité national contre le racisme**

101. Le Comité national contre le racisme est un organe indépendant créé par le Gouvernement en 2020 pour élaborer un plan d'action national contre le racisme.

Le Comité s'emploiera à renforcer le dispositif mis en place par le Gouvernement pour lutter contre le racisme individuel et institutionnel et s'appuiera sur les mesures de lutte contre le racisme prévues dans la Stratégie nationale d'intégration des migrants et la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms et des Travellers (recommandations 135.110, 135.111, 135.112, 135.109, 135.108, 135.103 et 135.104.)

#### **Livre blanc sur la fin des prestations directes (*Direct provision*)**

102. Le Gouvernement s'est engagé à remplacer le régime de prestations directes par un nouveau système d'hébergement des personnes demandant une protection internationale, lequel sera axé sur une approche non lucrative. Un livre blanc<sup>63</sup>, publié le 26 février 2021, présente le système proposé d'hébergement et de soutien qui sera mis à la disposition des demandeurs de protection internationale. Il est le fruit de vastes consultations avec les organisations de la société civile, les résidents des centres de prestations directes, les ministères et autres organismes publics. Le nouveau modèle est fondé sur les principes des droits de l'homme, le principal changement étant l'engagement selon lequel les demandeurs se verront proposer, après une période d'orientation n'excédant pas quatre mois, un logement individuel situé dans la collectivité. Les structures d'accueil collectives seront progressivement supprimées d'ici à la fin de 2024. Ce nouveau système, avec les services d'aide en matière de santé, de logement, d'éducation et d'emploi qui en forment l'ossature, apportera une structure d'hébergement et de soutien qui assurera l'intégration dans le pays des personnes qui y demandent la protection dès le jour de leur arrivée (recommandations 135.148 et 135.83).

#### **Naturalisation**

103. Les cérémonies de citoyenneté ont été introduites pour la première fois en juin 2011. Au mois de mars 2020, au total 151 cérémonies avaient été organisées et près de 132 000 personnes de 180 pays différents avaient reçu leur certificat de naturalisation (recommandation 136.87). Les restrictions imposées en raison de la pandémie de Covid-19 ont entraîné l'annulation des cérémonies régulières de citoyenneté. Toutefois, pour assurer la sécurité et le bien-être des candidats et des fonctionnaires, une solution alternative a été imaginée et le Ministre de la justice a organisé en juillet 2020 la première cérémonie de célébration en ligne pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux citoyens.

#### **LGBTI+**

104. À la suite du référendum tenu en mai 2015, l'Irlande a promulgué la loi de 2015 sur le mariage<sup>64</sup>, qui permet aux couples de même sexe de bénéficier des mêmes droits et protections constitutionnels que toutes les familles. L'Irlande a également promulgué la loi de 2015 sur la reconnaissance du genre. En dépit de ces accomplissements, il subsiste encore des obstacles et des problèmes structurels qui empêchent les personnes LGBTI+ de réaliser pleinement leur potentiel et qui sont désormais abordés dans le cadre d'une stratégie nationale, à savoir la stratégie d'inclusion personnes LGBTI+ (2019-2021)<sup>65</sup>, lancée en 2019. Cette stratégie prévoit 108 mesures visant à transformer la vie des personnes LGBTI+ dans toute l'Irlande.

#### **Roms et Travellers**

105. En mars 2017, l'État a reconnu les Travellers en tant que groupe ethnique distinct de la société irlandaise. Cette décision d'importance capitale dans l'histoire du pays témoigne de l'engagement de l'État à valoriser la culture, l'identité et le patrimoine uniques des Travellers en Irlande. Sur cette base, la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms et des Travellers (2017-2021)<sup>66</sup> souligne que des programmes de travail spécifiques pourraient s'imposer pour remédier aux vulnérabilités auxquels se heurtent les communautés des Roms et des Travellers. Cette stratégie réunit des ministères et des organismes publics ainsi que des représentants des communautés concernées. Elle prévoit 149 mesures, regroupées sous 10 thèmes, dont l'identité culturelle, l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, la communauté rom et celle des gens du voyage et les services publics, qui visent à apporter des réponses culturellement appropriées aux nombreux domaines où les communautés des Roms et des Travellers sont défavorisées. Étant donné que la stratégie arrivera à son terme en 2021, le Gouvernement irlandais s'est engagé à la réexaminer et à en élaborer une nouvelle.

## K. Climat

106. La loi sur l'action climatique et le développement à faible intensité de carbone, adoptée en 2015, sera modifiée par le projet de loi de 2021 en portant modification, lequel garantira que le principe de justice climatique soit pris en compte par le Gouvernement irlandais lors de l'élaboration de budgets, plans ou stratégies carbone. Le Gouvernement est conscient que les groupes socioéconomiques les plus démunis de la société, qui sont également mal placés pour s'adapter aux changements climatiques, risquent d'en souffrir de manière disproportionnée. À cet effet, il a en 2019 élaboré 12 plans d'adaptation sectoriels dans lesquels il est souligné qu'il est important de veiller à ce que l'adaptation aux changements climatiques protège les groupes marginalisés et vulnérables, en intégrant les mesures d'adaptation en la matière dans les politiques et les programmes.

## L. COVID-19

107. La riposte de santé publique menée par l'Irlande face à la Covid-19 est guidée par les sept principes éthiques suivants : la solidarité, l'équité, la réduction au minimum des effets négatifs, la proportionnalité, la réciprocité, la vie privée et l'obligation de fournir les soins. Elle repose également sur certaines valeurs procédurales, à savoir le bien-fondé, la transparence, l'inclusion, la réactivité et la responsabilité. En mars 2020, le Ministère irlandais de la santé a publié le Cadre éthique pour la prise de décisions en cas de pandémie, qui énonce ces principes et valeurs<sup>67</sup>. L'équipe nationale d'urgence de santé publique chargée de la COVID-19 fournit une orientation, un encadrement, un soutien et des conseils d'experts en santé publique au niveau national pour le développement et la mise en œuvre d'une stratégie visant à contenir la pandémie de COVID-19 en Irlande. Cette équipe est constamment guidée par les principes éthiques susmentionnés lorsqu'elle examine les mesures relatives à la COVID-19 ou fait des recommandations en la matière au Gouvernement.

108. Une enveloppe budgétaire de près de 38 milliards d'euros a été débloquée pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. L'ensemble des aides budgétaires, y compris les dépenses directes, les mesures fiscales et les aides dites « *below-the-line* » (hors budget), telles que les programmes de garantie des prêts, ont été utilisées. Parmi les mesures introduites figurent les indemnités de chômage liées à la pandémie de Covid-19, qui constituent une mesure d'urgence limitée dans le temps prise pour soutenir les revenus. Le Gouvernement a également mis en place les programmes temporaires de soutien et de subvention des salaires pour encourager l'emploi et contribuer à maintenir le lien entre employeurs et salariés. Parmi les autres plans et mesures figurent les indemnités majorées pour maladie, les subventions aux entreprises, la prolongation de l'allocation de chauffage et les investissements importants dans la formation et les compétences.

109. Dans le cadre de cette riposte, l'Irlande a également constaté que le virus touche tout le monde, mais pas de la même manière, et que la pandémie a encore aggravé les inégalités existantes en matière de santé. Elle a donc cherché à donner la priorité aux personnes les plus vulnérables, que ce soit à cause du virus lui-même ou des effets de la pandémie, à les protéger et à les soutenir. Il s'agit notamment des personnes âgées, des personnes vivant dans des structures d'accueil collectives, des personnes ayant des antécédents médicaux qui les exposent à un risque élevé de maladie grave due à la Covid-19, des jeunes, des Roms et des Travailleurs, ainsi que les migrants et les personnes sans abri. Une série de mesures sanitaires, économiques et sociales ont été mises en œuvre pour atténuer les effets de la pandémie, notamment des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des aides sociales et salariales renforcées. Les simulations de l'Institut de recherche économique et sociale (ESRI) suggèrent que les interventions liées à la Covid-19 ont permis de stabiliser les inégalités en matière de revenu disponible.

110. À l'instar des autres pays, l'Irlande a enregistré depuis le début de la pandémie une hausse de plus de 20 % du nombre de cas de violence familiale signalés à la police. En avril 2020, le Gouvernement a lancé la campagne de sensibilisation ciblée « Still Here » (Encore là)<sup>68</sup>, en partenariat avec le troisième secteur. L'objectif est de faire prendre conscience aux victimes et aux personnes à risque que les services de lutte contre la violence familiale et

sexuelle proposés par les tribunaux, les organismes d'État et le troisième secteur ont été adaptés et renforcés afin qu'ils restent disponibles à tous les niveaux dans le contexte des restrictions sanitaires.

## Notes

- 1 Ireland's 2016 UPR Report is available at <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/IEindex.aspx>.
- 2 <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/uprimplementation.aspx>
- 3 [www.ihrec.ie](http://www.ihrec.ie)
- 4 [www.workplacelrelations.ie](http://www.workplacelrelations.ie)
- 5 <http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/Second-National-Strategy-on-Domestic-Sexual-and-Gender-based-Violence-2016-2021>
- 6 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0029>
- 7 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2018/act/6/enacted/en/html>
- 8 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/1995/act/26/enacted/en/html>
- 9 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2004/act/3/enacted/en/html>
- 10 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2017/act/2/enacted/en/html>
- 11 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2019/act/4/enacted/en/html>
- 12 [http://www.justice.ie/en/JELR/Sex\\_Offenders\\_\(Amendment\)\\_Bill\\_2018-General\\_Scheme.pdf/Files/Sex\\_Offenders\\_\(Amendment\)\\_Bill\\_2018-General\\_Scheme.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/Sex_Offenders_(Amendment)_Bill_2018-General_Scheme.pdf/Files/Sex_Offenders_(Amendment)_Bill_2018-General_Scheme.pdf)
- 13 [http://www.justice.ie/en/JELR/Supporting\\_a\\_Victims\\_Journey.pdf/Files/Supporting\\_a\\_Victims\\_Journey.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/Supporting_a_Victims_Journey.pdf/Files/Supporting_a_Victims_Journey.pdf)
- 14 [http://www.justice.ie/en/JELR/2nd\\_National\\_Action\\_Plan\\_to\\_Prevent\\_and\\_Combat\\_Human\\_Trafficking\\_in\\_Ireland.pdf/Files/2nd\\_National\\_Action\\_Plan\\_to\\_Prevent\\_and\\_Combat\\_Human\\_Trafficking\\_in\\_Ireland.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/2nd_National_Action_Plan_to_Prevent_and_Combat_Human_Trafficking_in_Ireland.pdf/Files/2nd_National_Action_Plan_to_Prevent_and_Combat_Human_Trafficking_in_Ireland.pdf)
- 15 <http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/PR20000158>
- 16 <https://www.garda.ie/en/about-us/organised-serious-crime/garda-national-protective-services-bureau-gnpsb/>
- 17 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2017/act/28/enacted/en/html>
- 18 <https://www.victimscharter.ie/>
- 19 <https://www.ombudsman.ie/publications/reports/opportunity-lost/#:~:text=Speaking%20in%20the%20D%C3%A1il%20on,spent%20in%20a%20Magdalen%20laundry>
- 20 <https://www.gov.ie/en/publication/d4b3d-final-report-of-the-commission-of-investigation-into-mother-and-baby-homes/>
- 21 <https://www.oireachtas.ie/en/debates/debate/dail/2021-01-13/10/>
- 22 <https://www.gov.ie/pdf/?file=https://assets.gov.ie/126409/d06b2647-6f8e-44bf-846a-a2954de815a6.pdf#page=null>
- 23 <https://judicialcouncil.ie/>
- 24 <https://www.lsr.ie/>
- 25 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/65/enacted/en/html>
- 26 <https://www.gov.ie/en/publication/8eabe-review-of-the-administration-of-civil-justice-review-group-report/>
- 27 <https://www.courts.ie/court-appeal>
- 28 <https://www.oireachtas.ie/en/bills/bill/2021/8/>
- 29 <https://www.courts.ie/news/courts-service-strategic-plan-2021-%E2%80%93-2023-published>
- 30 <http://www.justice.ie/en/JELR/Family%20Court%20Bill%20General%20Scheme.pdf/Files/Family%20Court%20Bill%20General%20Scheme.pdf>
- 31 <http://www.policereform.ie/>
- 32 <https://www.garda.ie/en/about-us/a-policing-service-for-the-future/>
- 33 <https://www.garda.ie/en/about-us/publications/policing-plans/strategy/ags-equility-diversity-and-inclusion-strategy-statement-and-action-plan-2020-to-2021.pdf>
- 34 [http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/General\\_Scheme\\_of\\_landmark\\_Policing\\_Security\\_and\\_Community\\_Safety\\_Bill](http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/General_Scheme_of_landmark_Policing_Security_and_Community_Safety_Bill)
- 35 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/1989/act/19/enacted/en/html>
- 36 [http://www.justice.ie/en/JELR/General\\_Scheme\\_Criminal\\_Justice\\_\(Hate\\_Crime\)\\_Bill\\_2021.pdf/Files/General\\_Scheme\\_Criminal\\_Justice\\_\(Hate\\_Crime\)\\_Bill\\_2021.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/General_Scheme_Criminal_Justice_(Hate_Crime)_Bill_2021.pdf/Files/General_Scheme_Criminal_Justice_(Hate_Crime)_Bill_2021.pdf)

- 37 <https://www.gov.ie/en/collection/80ea8-homelessness-data/>
- 38 <https://www.gov.ie/en/collection/9fa1d-high-level-homelessness-taskforce-meetings/>
- 39 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/1998/act/33/enacted/en/html>
- 40 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/36/enacted/en/pdf>
- 41 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2012/act/47/enacted/en/html>
- 42 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2012/act/24/enacted/en/html>
- 43 [http://www.justice.ie/en/JELR/Youth\\_Justice\\_Strategy\\_2021-2027.pdf/Files/Youth\\_Justice\\_Strategy\\_2021-2027.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/Youth_Justice_Strategy_2021-2027.pdf/Files/Youth_Justice_Strategy_2021-2027.pdf)
- 44 <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/crpd/pages/optionalprotocolrightspersonswithdisabilities.aspx>
- 45 <https://www.gov.ie/en/consultation/a3ef2-launch-of-disability-participation-and-consultation-network/#:~:text=To%20make%20sure%20that%20this,the%20Government%20makes%20important%20decisions>
- 46 <https://assets.gov.ie/18901/26182a87ecf84ddd8d60c215c0ce2520.pdf>
- 47 <http://www.justice.ie/en/JELR/Comprehensive%20Employment%20Strategy%20for%20People%20with%20Disabilities%20-%20FINAL.pdf/Files/Comprehensive%20Employment%20Strategy%20for%20People%20with%20Disabilities%20-%20FINAL.pdf>
- 48 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/64/enacted/en/html>
- 49 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2017/act/40/enacted/en/html>
- 50 <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities/article-19-living-independently-and-being-included-in-the-community.html>
- 51 <https://www.hse.ie/eng/services/list/4/disability/congregatedsettings/time-to-move-on-from-congregated-settings-%E2%80%93-a-strategy-for-community-inclusion.pdf>
- 52 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2018/act/14/enacted/en/html>
- 53 <https://www.education.ie/en/publications/policy-reports/deis-plan-2017.pdf>
- 54 <https://hea.ie/assets/uploads/2019/01/HEA-Progress-Review-2021-NAP.pdf>
- 55 <https://hea.ie/assets/uploads/2017/06/HEA-National-Review-of-Gender-Equality-in-Irish-Higher-Education-Institutions.pdf>
- 56 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2018/act/31/enacted/en/html>
- 57 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2021/act/4/enacted/en/html>
- 58 <https://www.betterbalance.ie/>
- 59 <https://www.oireachtas.ie/en/bills/bill/2019/30/>
- 60 [http://www.justice.ie/en/JELR/National\\_Strategy\\_for\\_Women\\_and\\_Girls\\_2017\\_-\\_2020.pdf/Files/National\\_Strategy\\_for\\_Women\\_and\\_Girls\\_2017\\_-\\_2020.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/National_Strategy_for_Women_and_Girls_2017_-_2020.pdf/Files/National_Strategy_for_Women_and_Girls_2017_-_2020.pdf)
- 61 <https://www.gov.ie/en/campaigns/-womens-health/>
- 62 <http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/PB19000173>
- 63 <https://www.gov.ie/en/publication/7aad0-minister-ogorman-publishes-the-white-paper-on-ending-direct-provision/>
- 64 <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/35/enacted/en/html>
- 65 [http://www.justice.ie/en/JELR/LGBTI+Inclusion\\_Strategy\\_2019-2021.pdf/Files/LGBTI+Inclusion\\_Strategy\\_2019-2021.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/LGBTI+Inclusion_Strategy_2019-2021.pdf/Files/LGBTI+Inclusion_Strategy_2019-2021.pdf)
- 66 <http://www.justice.ie/en/JELR/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf/Files/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf>
- 67 <https://www.gov.ie/en/publication/dbf3fb-ethical-framework-for-decision-making-in-a-pandemic/>
- 68 <https://www.stillhere.ie/>